

MAIRIE DE VIGNIEU Place de la Paix 38890 	LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du JEUDI 11 JUIN 2026 20 h 00		
	Date de convocation : 4 JUIN 2026 Conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présent(s) : 14 Pouvoir(s) : 1		
Nom	Présent(e)	Absent(e) excusé(e)	Absent(e)
MARION Alain, maire	1		
DUMARTEREY Ana-Paula, 1 ^{ère} adjointe	0	Pouvoir à Christophe GABRIELE	
AUDOUAL Mickaël, 2 ^{ème} adjoint	1		
CHENEVAL Tatiana, 3 ^{ème} adjointe	1		
JULIA Olivier, 4 ^{ème} adjoint	1		
GROSSELIN Hélène	1		
FLOURY Christophe	1		
MARTEL Ikrame	1		
BOLDI Ingrid	1		
RIMBOD Sébastien	1		
AIOSA Christelle	1		
TIRADO Samuel	1		
GABRIELE Christophe	1		
RAMAGE Sylvaine	1		
CREPON Mathieu	1		

Secrétaire de séance : Mickael AUDOUAL

Ouverture à 20h04

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 avril 2026.

DÉLIBÉRATIONS

- N°28/2026 Décision modificative budgétaire n° 1 – exercice 2026
- N°29/2026 Admission en non-valeur-exercice
- N°30/2026 Enfouissement BT/FT rue de Chichère – convention de servitude avec Territoire d'énergie Isère
- N°31/2026 Adoption du règlement intérieur de la cantine et du périscolaire pour l'année scolaire 2026-2027

COMPTES-RENDUS DE COMMISSIONS ET INFORMATIONS

- Commission Voirie et Bâtiments communaux : Mickaël AUDOUAL
- Commission Fêtes et Cérémonies : Ana-Paula DUMARTEREY
- Commission Environnement et Développement Durable : Olivier JULIA

- Commission Communication : Christophe FLOURY
- Information sur l'organisation de l'Action Sociale et le repas du CCAS : Ana-Paula DUMARTEREY
- Point sur les ressources humaines : Tatiana CHENEVAL
- Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde : Sébastien RIMBOD

QUESTIONS DIVERSES

- Litiges urbanisme en cours : Monsieur le Maire

• Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 avril 2026

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

DÉLIBÉRATIONS

N° 28/2026	Décision modificative budgétaire n°1-exercice 2026
------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Afin d'ajuster les variations de dépenses et de recettes constatées depuis le vote du budget primitif 2026, Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
042	6751	Valeur comptable des immo. cédées	- 23 424,13 €	
042	681	Dotations aux amortissements et provisions	23 424,13 €	
65	6541	Créances admises en non-valeur	126,00 €	
011	6064	Fournitures de bureau	- 126,00 €	
		TOTAL	- €	- €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative budgétaire n°1 du budget général présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

N° 29/2026	Admission en non-valeur-exercice 2022
------------	---------------------------------------

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'impossibilité de recouvrir le titre de recettes n°109 de l'exercice 2022, émis pour la somme de 125.76 € correspondant au remboursement de frais de coupes de bois supportés par la commune pour sécuriser la voie publique suite à des chutes d'arbres, en lieu et place du propriétaire défaillant.

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur le titre n°109 de l'exercice 2022 de 125.76 €, d'émettre un mandat administratif au compte 6541 (créances irrécouvrables) et d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le courrier explicatif en date du 21 mai 2025 de Monsieur le Trésorier municipal portant sur l'impossibilité de recouvrir le titre de recettes n°109 de l'exercice 2022 de 125.76 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur du titre n°109 de l'exercice 2022 de 125.76 €,
- **DECIDE** d'émettre un mandat administratif au compte 6541 (créances irrécouvrables) et d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2026 ;
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

N° 30/2026	Convention de travaux pour l'enfouissement des réseaux BT/FT rue de Chichère - TERRITOIRE ENERGIES 38 (TE38)
------------	--

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal par délibération n°05/2026 en date du 23 février 2026 a adopté l'avant-projet et le plan de financement des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité et de télécommunications à réaliser rue de Chichère par le TERRITOIRE ENERGIES Isère (TE38), en qualité de maître d'ouvrage.

Dans le prolongement de cette opération, la Commune, propriétaire du terrain référencé au cadastre parcelle section B n°163, est sollicitée pour d'une part autoriser les entreprises mandatées par le TE38 à procéder aux travaux et d'autre part signer à ce titre une convention définissant les engagements des deux parties.

Monsieur le Maire propose d'approuver ces propositions.

Après avoir en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le TE38 et les entreprises mandatées à réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux BT/FT rue de Chichère sur la parcelle cadastrée section B n°163,
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune la convention de travaux correspondant ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

N° 31/2026	RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES CANTINE ET GARDERIE PÉRISCOLAIRE A COMPTER DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2026-2027
------------	---

Vu l'article R. 531-52 du Code de l'éducation ;

Vu la loi n°2017-16 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu l'article L. 131-13 du Code de l'éducation,

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Vignieu propose et organise des services périscolaires pour les familles dont les enfants sont inscrits dans l'école publique de la commune, de la maternelle au CM2. Ces temps d'accueil, facultatifs, accueillent tous les enfants sans distinction et dans le respect de leurs différences.

Actuellement, un règlement intérieur, approuvé en conseil municipal le 24/07/2025, est en vigueur. Remis aux familles utilisatrices lors de l'inscription scolaire de leur enfant, ce règlement expose brièvement le contenu des temps périscolaires, et détaille les modalités d'inscription, de tarification et de paiement de ces services.

Monsieur le Maire, afin de répondre aux contraintes du service, propose d'introduire les modifications suivantes à compter de l'année scolaire 2026/2027 :

- Sur proposition de Monsieur le Trésorier municipal, la régie « cantine et services périscolaires » peut être clôturée à compter du 1^{er} septembre 2026, dans le cadre de la politique générale de simplification administrative pour les usagers. Les familles utilisatrices des services recevront en fin de mois un titre de recettes émis par le Trésor public. Plusieurs modes de règlement leur seront offerts : en ligne via le site « payfip », par chèque à adresser au Trésor public, en espèces dans un bureau de tabac ou autre commerce de proximité agréé.
- Afin de garantir l'accueil des enfants dans les conditions de sécurité et d'hygiène réglementaires, la capacité d'accueil pour le service de restauration scolaire est de 86 places, pour la garderie le matin 15 places, pour la garderie le soir 35 places. Toute demande de réservation sera refusée dès lors que la capacité d'accueil sera atteinte.
- Les tarifs en vigueur pour l'année scolaire 2025/2026, ne sont pas modifiés à compter du 1^{er} septembre 2026, à savoir.

Chaque membre du Conseil municipal est invité à se prononcer sur ses propositions. La majorité exprime le souhait de compenser financièrement en partie le coût du service par une augmentation lissée sur plusieurs années de la tarification, plutôt que de devoir l'augmenter brutalement.

Les tarifs proposés à compter du 1^{er} septembre 2026 sont les suivants :

Restaurant scolaire :

Par enfant et par jour :

- Repas classique ou alternatif : 5,69 €
- Repas PAI (allergie alimentaire) : 3,80 €

Garderie périscolaire du matin et du soir :

Par enfant et par jour :

- 1,90 € par demi-heure commencée
- Pénalité de 3,80 € en cas d'absence non prévenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs des services périscolaires proposés à compter du 1^{er} septembre 2026 exposés ci-dessus ;

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur des services « cantine » et « garderie périscolaire » tel que proposées ci-dessous, applicables à compter de la rentrée scolaire 2026-2027 ci-annexé ;
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

COMPTE-RENDU DE COMMISSIONS ET INFORMATIONS

- Commission Voirie et Bâtiments communaux : Mickaël AUDOUAL
 - Commission Fêtes et Cérémonies : Ana-Paula DUMARTEREY
 - Commission Environnement et Développement Durable : Olivier JULIA
 - Un point est fait sur les litiges relatif à l'urbanisme en cours (Monsieur le Maire)
-
- Kermesse de l'école le 19 juin 2026
 - Fête de l'été le 11 juillet 2026
 - Cérémonie du 14 juillet 2026

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h00.

A Vignieu, le 24 juin 2026

Le secrétaire de séance,
Mickaël AUDOUAL



Le Maire,
Alain MARION

